

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet : ARRÊTÉ DE RETRAIT – MONSIEUR SIBUET- Place de la Résistance Henri Arnaud

Voie Métropole.

AT_36_2023

Le Maire de la Ville de CORBAS [Rhône]

VU les Articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2-1er et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 de la loi n°66 - 1069 du 31 Décembre 1966 relative aux Communautés Urbaines,

VU l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992, relatif à la signalisation routière temporaire,

VU le Code de la Voirie routière notamment son titre 1er (dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier) notamment son titre IV Voie communale, et les Articles R 411-8 et R 411-25 du Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

VU la délibération n° VILLE_2021DL131 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021, relative à la redevance d'occupation du domaine public,

VU la demande formulée en date du 2 janvier 2023, par Monsieur David SIBUET, domicilié Chemin Gillard – 01120 DAGNEUX,

VU l'arrêté n°AT-18_2023 du 19 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que Monsieur David SIBUET souhaite modifier les dates de sa venue pour la vogue du printemps.

ARRÊTE :

ARTICLE I – L'arrêté AT_18_2023 fait l'objet d'un retrait.

ARTICLE II - Le présent arrêté sera adressé à :

- * M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - * Communauté urbaine de Lyon / Grand Lyon, Direction de la Voirie,
 - * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CORBAS,
 - * Monsieur David SIBUET,
 - * La Police Municipale,
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

CORBAS, le 21 février 2023

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué au Patrimoine et aux
Services Extérieurs,
Alain LEGRAS**

